

Arrêté n° 2003-3049/GNC du 9 décembre 2003
relatif aux conditions d'achat de l'énergie électrique produite par énergie éolienne

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2003-3049/GNC du 9 décembre 2003 relatif aux conditions d'achat de l'énergie électrique produite par énergie éolienne. JONC du 16 décembre 2003
Page 7416

Article 1^{er}

Les conditions tarifaires et de durée de contrat afférentes à l'achat d'énergie électrique produite par énergie éolienne, conformément à la délibération n° 407 du 4 novembre 2003 relative aux conditions d'achat de l'énergie électrique produite par énergies renouvelables par tout opérateur de transport de l'électricité en Nouvelle-Calédonie, ou en assurant les fonctions sont les suivantes :

La durée du contrat est de 15 ans.

Le prix d'achat est constant et non actualisable pour les périodes considérées, soit :

Période 1 : 11 XPF/kWh pendant les 7 premières années ;

Période 2 : fourchette de 9 à 11 XPF/kWh pour les 8 années suivantes.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.